

21 mai 2026	Règlement du fonds d'entretien du patrimoine financier Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ; Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ; Sur la proposition du Conseil communal arrête :
Création d'un fonds d'entretien	Article premier ¹Le Conseil communal peut constituer un fonds pour l'entretien des bâtiments du patrimoine financier. ²Ce fonds permet la compensation des moins-values des biens inscrits au patrimoine financier de la commune. ³Le fonds est enregistré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique
Attribution au fonds	Art. 2 ¹Le fonds peut être alimenté par un pourcentage, jusqu'à un maximum de 5%, calculé sur les loyers perçus des bâtiments locatifs. D'autres types d'attributions ne sont pas possibles. ²L'attribution de la part des loyers au fonds s'effectuera dans le compte de résultats par un compte 3511 Attribution au fonds de rénovation.
Prélèvement au fonds	Art. 3 ¹Le prélèvement intervient suite à des travaux non répercutables ou partiellement répercutables sur les loyers, ce qui signifie une baisse de rendement de l'immeuble et donc la correction de la valeur de l'actif. ²La correction de valeur au bilan est imputée en charge sous le compte 344 « Réévaluations bâtiments » et le prélèvement au fonds s'effectue dans le compte de résultats par un compte 4511 "Prélèvement au fonds de rénovation". ³Le prélèvement au fonds est possible uniquement pour les biens-fonds du patrimoine financier en cas de réduction de valeur.
Compétences	Art. 4 ¹Le Conseil communal est compétent pour effectuer les attributions au fonds dans le cadre des limites définies à l'art. 2. ²Le Conseil communal est compétent pour effectuer les prélèvements au fonds dans les limites définies à l'art. 3.

Entrée en vigueur	Art. 5 1Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement le 31 décembre 2025. 2Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.
-------------------	--

La Chaux-de-Fonds, le 21 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Frédéric Vaucher

Le secrétaire

Vincent Pittet